

La Voie à Suivre

Chabbat Soukot

697

Ohr Haïm Vé Moché • 32, rue du Plateau 75019 Paris - France
 Tel.: +331 42 08 25 40 • Fax: +331 42 06 00 33 • hevratpinto@aol.com
 Hevrat Pinto • 20 bis, rue des Mûriers 69100 Villeurbanne - France
 Tel.: +334 78 03 89 14 • Fax: +334 78 68 68 45 • hevratpinto@aol.com



17 Tichri 5772 - 15 Octobre 2011

Rabbi David Pinto Chlita

Chacun a le devoir d'apprêter sa maison pour y faire résider la présence divine

La haftara que nous lisons le deuxième jour de Soukot traite de l'inauguration du premier Temple construit par le roi Salomon : la glorieuse cérémonie qui s'est tenue lors de cette fête de Soukot était majestueuse, comme il est rapporté (I Rois 8, 2) « Tous les citoyens d'Israël se réunirent autour du roi Salomon dans le mois des Patriarches, c'est-à-dire le septième mois, pendant la fête. » Pour quelle raison le roi Chelomo a-t-il inauguré le Temple pendant la fête de Soukot, et non pendant Pessa'h ou encore à Chavouot, jour du don de la Torah ? Quel est le lien entre la fête de Soukot et l'inauguration du Temple ?

Nos Sages établissent un rapport entre le verset « Le lion a rugi : qui n'aurait peur ? » (Amos 3, 8) et le mois d'Eloul, dont le signe du zodiaque est le lion. En effet, les anciens nous enseignent (Chla, début du traité Roch Hachana) que les lettres du mot « arié » (lion) (Aleph, Rech, Youd, Hé) sont également les initiales des mots « Eloul, Roch Hachana, Yom Kippour et Hocha'ana Raba ».

Ce rugissement éveille en tout bon juif qui aspire à la vérité et désire retourner vers D. le regret des mauvaises actions et la volonté de se repentir. En effet, qui ne tremblerait pas en entendant le lion ? En ce mois-ci, D. est plus proche de nous que lors de tous les autres mois et il est aisé d'adoucir le roi quand il est proche. Ainsi, durant le mois d'Eloul Hachem se rapproche, si l'on peut dire, du peuple d'Israël : tout homme sensé commencera immédiatement à se repentir et s'attachera à accomplir de bonnes actions afin de mériter un jugement favorable à Roch Hachana et à Yom Kippour.

Hachem, qui est miséricordieux et longanime, ne siège pas en jugement le moins du monde lors du grand et redoutable jour du jugement. Le texte qualifie ce moment de « la lune cachée (késsé), le jour fixé pour notre solennité » (Psaumes 81, 4) : le Roi des rois se cache (mitkhassé) du Satan afin que celui-ci ne puisse pas venir accuser les bnei Israël.

Où va-t-il pour « se cacher » ? Lorsqu'il s'éloigne du Satan, il s'approche et se dévoile à nous pour nous accorder Son pardon. Au même moment, le Satan attend que le Roi commence à juger mais déjà Israël sonne du chofar, l'obligeant alors à fuir. C'est donc de cette manière que l'accusateur est empêché de parler.

Mais même s'il n'a pas pu les attaquer à Roch Hachana, il détient le décompte des fautes des bnei Israël. Cependant, dès lors, celles-ci diminuent de jour en jour puisqu'ils se repentent, regrettent leurs erreurs, effacent la majorité d'entre elles et il ne reste alors plus rien pour les accuser mais tous les arguments sont invalides.

Quand le Satan se penche enfin sur les fautes des bnei Israël et espère pouvoir incriminer ces derniers, le saint jour de Kippour arrive. En ce jour le Satan n'a pas le droit à la parole, comme nos Sages font remarquer dans la Guemara (Yoma 20a) : le mot « Satan » a une valeur numérique de 364. Une année étant composée de 365 jours, on en déduit que le jour de Kippour il n'a aucun pouvoir ; il n'a pas l'autorisation d'accuser les bnei Israël, à qui D. pardonne toutes les fautes en vertu de la sainteté de ce jour, même si leur repentir n'est pas encore parfait.

Le cœur de chacun de nous est empli de crainte durant ces Jours Redoutables, car nous ignorons si nous avons été jugés méritants et inscrits dans le livre de la vie, ou non. Afin d'éviter toute tristesse, car la Présence divine ne réside pas là où il y a de la tristesse (Chabbat 30b), Hachem a fait suivre Kippour de la fête de Soukot, durant laquelle nous devons nous réjouir, manger et boire car nous sommes confiants que D. n'a rien inscrit de mal à notre sujet et que tout ce qu'Il fait est pour notre bien.

« Bakessé » : mêmes lettres que « Basoucca »

Nous allons à présent mieux comprendre pourquoi le roi Chelomo a décidé d'inaugurer le Temple à Soukot. Comme nous le savons, « les actions des ancêtres sont des signes pour les enfants. » De même que Chelomo a inauguré le Temple au mois de Tichri, alors que Hachem est proche de nous, nous avons tous le devoir d'inaugurer notre maison et d'en faire une résidence pour la Présence divine, c'est-à-dire nous repentir afin d'en rendre l'accès possible à la Chekhina.

A quel moment avons-nous l'occasion de préparer notre foyer à la résidence de la Présence divine ? Lorsque D. se trouve proche de nous !

Or il n'existe pas de période plus propice à la proximité entre Hachem et nous que celle du mois de Tichri. C'est pourquoi D. a demandé : « Mes enfants ! Préparez-vous des soukot après les jours de jugement ! Quittez vos domiciles permanents pour une habitation provisoire afin de prendre conscience que vous n'êtes dans ce monde-ci que de façon passagère et que votre demeure principale se trouve dans le monde à venir. » Puis si l'on s'améliore dans ce domicile éphémère, alors on pourra entrer dans la demeure permanente, comme l'ont déclaré nos Maîtres dans la Michna (Avot 4, 16) : « Ce monde ressemble à un corridor ouvert sur le monde à venir ; prépare-toi dans le corridor pour pouvoir pénétrer dans le palais. »

La fête de Soukot est indissociable des Jours Redoutables. Elle est liée à Roch Hachana et à Yom Kippour durant lesquels tous les habitants de la terre sont jugés : de même qu'à Roch Hachana D. se cache (mitkhassé) du Satan, de même Il « recouvre » (mékhassé) la bouche du Satan à Soukot.

Les lettres identiques de « Bakessé » (à la nouvelle lune) et « Basoucca » (dans la Soucca) témoignent de la similitude entre Roch Hachana et Soukot : en ces deux occasions, Hachem Se cache et Se dissimule du Satan et des accusateurs.

C'est ce que dit le verset « sonnez le Chofar à la nouvelle lune, au jour fixé pour notre solennité » : tout ce mois est dérobé au Satan, qui ne peut accuser le peuple d'Israël.

Paris Lyon Marseille

18:46 18:40 18:40

19:51 19:42 19:40

Allumage

Fin



A L'OMBRE DE LA FJDELJTE

Réflexions sur la mitsva d'ériger une souka et de s'y installer

Quand les bnei Israël sont sortis d'Égypte, ils ont d'abord campé dans des soukot, des cabanes. Certains de nos Maîtres ont dit que le Saint béni soit-Il leur avait fait de vraies cabanes, d'autres qu'Il les avait entourés de sept nuées de gloire. Les deux opinions sont les paroles du D. vivant. Au début, Il leur a fait de vraies cabanes, et comme ils avaient quitté leurs maisons en Égypte pour s'installer dans des cabanes provisoires sans se plaindre, le Saint béni soit-Il les a entourés des nuées de gloire, à l'ombre de Sa souka. Ceci étant, les bnei Israël ont reçu l'ordre, à ce moment-là et pour toutes les générations : « Vous vous installerez dans des soukot pendant sept jours, tout citoyen d'Israël s'installera dans une souka, pour que vos générations sachent que j'ai installé les bnei Israël dans des soukot. »

Une mitsva qui se présente

La mitsva de fabriquer une souka, écrit le Rema (Hilkhos Souka 625) au nom du Maharal, vient immédiatement après Yom Kippour, car une mitsva qui se présente à toi, ne la laisse pas tarder. Ceux qui sont pointilleux sur les mitsvot commencent à faire leur souka à la sortie de Yom Kippour, pour aller de mitsva en mitsva, et les commentateurs déduisent cette coutume de la juxtaposition suivante : « Ce jour-là, Essav retourna chez lui à Séir et Ya'akov alla vers Soukot. »

Ils ont donné une autre raison pour que la mitsva de souka vienne immédiatement après la fin de Yom Kippour : c'est afin que la souka soit fabriquée par un homme pur de toute faute et que la Chekhina repose sur l'œuvre de ses mains (Tossefet 'Haïm 145). Et s'il lui est difficile de commencer à fabriquer la souka dès la sortie de Yom Kippour, à cause du jeûne et de la fatigue, ou parce qu'il n'a pas l'habitude de faire la souka lui-même pour une raison quelconque, le Kaf Ha'Haïm donne le conseil suivant : « qu'il parle au moins de choses qui concernent la souka avec sa famille... »

Comme un exil

Le « Eliya Rabba » fait observer qu'avant Yom Kippour, on ne doit pas du tout commencer à fabriquer la souka, car les Sages ont dit (Yalkout Emor) : « Pourquoi faisons-nous une souka après Yom Kippour ? Pour te dire qu'à Roch Hachana, le Saint béni soit-Il siège en jugement des habitants du monde, et à Yom Kippour il scelle le verdict. Or peut-être les bnei Israël ont-ils été condamnés à l'exil ? C'est pourquoi ils font une souka, s'exilant ainsi de leur maison, et le Saint béni soit-Il le leur compte comme un exil. »

Par conséquent, si l'on faisait la souka avant Yom Kippour, comment pourrait-elle remplacer un exil qui a été prescrit à Yom Kippour ?

Dans « Cha'arei Techouva », l'auteur repousse cette opinion, car tout cela est simplement un texte sur lequel on s'appuie. L'essentiel de l'exil n'est pas la fabrication de la souka mais le fait de s'y installer. Par conséquent au contraire, il est mieux de la faire le plus tôt possible, pour la raison que la mitsva de faire la souka s'ajoute alors aux mérites !

Le 'Hida, dans son livre « Birkei Yossef », tend à un compromis sur cette question et propose que ceux qui sont très scrupuleux fassent les parois de la souka et les piliers pour le toit avant Yom Kippour. Et à la sortie de Yom Kippour, on pose le sekhakh, sinon en entier, du moins partiellement.

Dans le même ordre d'idées, le livre « Yaffé LaLev » écrit aussi : « Mes yeux ont vu beaucoup de gens très scrupuleux se conduire ainsi. C'est ce que nous avons l'habitude de faire, et c'est une bonne coutume. »

La Bénédiction sur la souka

On ne dit pas de bénédiction sur la fabrication de la souka, qu'on la fasse soi-même ou qu'on la fasse faire par d'autres, car la fin de l'obligation n'est pas marquée par sa fabrication mais par le fait d'y habiter. Le Rambam tranche (Berakhot 11, 8) : « Toute mitsva pour laquelle l'ordre est entièrement exécuté une fois qu'on l'a faite, on dit la bénédiction au moment où on la fait, et toute mitsva qui comporte une autre obligation une fois qu'on l'a faite, on ne dit de bénédiction que sur la dernière obligation. Par exemple, celui qui fait une souka, un loulav, un chofar, des tsitsit, des tefilin ou une mezouza ne dit pas de bénédiction (de type « Qui nous a sanctifiés par Tes mitsvot et nous a ordonné ») au moment de leur fabrication, parce qu'il y a ensuite une autre obligation. Quand dit-on la bénédiction ? Au moment où l'on est assis dans la souka, ou qu'on balance le loulav, ou qu'on écoute le chofar. » Par contre, le Talmud de Jérusalem (cité dans Tossefet Souka 46a) estime qu'il faut dire une bénédiction sur la fabrication de la souka.

La Bénédiction « Chehe'heyanou »

Il conviendrait de dire la bénédiction « Chehe'heyanou » sur la construction de la souka quand on la fait soi-même, écrit le Choul'han Aroukh (641, 1), mais nous comptons sur la bénédiction « Chehe'heyanou » que nous disons sur le verre du kidouch le premier soir de la fête de Soukot.

Si quelqu'un a dit « Chehe'heyanou » sur la fabrication de la souka, le « Pri Megadim » demande s'il doit la redire au moment du kidouch. Le 'Hida, dans son livre « Birkei Yossef », se pose la même question, et écrit que d'après l'opinion des Tossefet, du Roch et du Ran, on ne redira pas la bénédiction, mais que d'après le Rambam, le Ramban et le Ritba, on doit la dire. Il estime que comme il y a un doute, on ne doit pas la redire sur le verre du kidouch, car nous savons que dans un doute sur une bénédiction, on doit se montrer indulgent.

La souka et la mezouza

La souka est une demeure temporaire et non une maison, c'est pourquoi le Choul'han Aroukh (Yoré Dea 286, 1) estime qu'elle est dispensée de mezouza, ainsi qu'il est dit : « Tu les écriras sur les linteaux de ta maison et sur tes portes », « ta maison » est une demeure permanente, par opposition à une demeure temporaire.

Mais parfois, il arrive qu'il faille mettre une mezouza à la souka. Dans quel cas ?

Quand on a deux pièces l'une à l'intérieur de l'autre, et qu'on a fait la souka dans l'une d'elles, alors quand on va de la pièce vers la souka, l'ouverture de la souka doit avoir une mezouza, non pas à cause de la souka elle-même mais à cause de la pièce attenante (Michna Beroura 626, 21).

Les décisionnaires discutent du devoir de fixer une mezouza dans une pièce qui était à l'origine une pièce d'habitation, dont on a enlevé les murs et qu'on a recouvert d'un skhakh casher pour les sept jours de la fête. Est-ce que pendant tous les sept jours de la fête cette pièce doit avoir une mezouza, ou non ?

Si l'on dit qu'elle est dispensée de la mezouza, est-ce qu'après la fête il est nécessaire d'enlever la mezouza quand on remet les murs habituels puis de la reposer, à cause du principe que ce qu'on doit « faire », on ne peut pas le prendre de quelque chose de déjà fait ? Dans la pratique, la coutume, écrit le livre « Misguéret HaChoul'han », est de ne pas l'enlever après la fête pour la fixer de nouveau, et il est possible que l'on s'appuie sur la deuxième raison donnée par « Arbaa Tourei Even », à savoir que cela ne relève pas du principe de quelque chose qu'on doit « faire » et non prendre tout fait, parce que dès le début elle avait été placée légitimement dans une pièce qui devait avoir une mezouza.

Montez, Ouchpizin !

La splendeur antique demeure dans les soukot des bnei Israël lorsque les saints Patriarches, les bergers d'Israël, à savoir les Ouchpizin, descendent dans la souka et répandent leur prestige sur ceux qui les entourent. La coutume d'inviter les Ouchpizin dans la souka n'est pas mentionnée dans les livres des premiers décisionnaires et même le Choul'han Aroukh n'y fait pas allusion. Rabbi Moché ben Makhir, auteur du « Seder Hayom », est le premier à évoquer cette habitude, dans le cadre d'une recommandation de bonne conduite : « Chacun devra recevoir un pauvre à sa table, chaque jour, comme si un des Patriarches s'installait chez lui. Quiconque peut se permettre de recevoir sept pauvres chaque jour, sera évidemment béni. S'il ne les a pas à sa propre table, il leur enverra de quoi manger chez eux car c'est ce qui leur revient. »

Le livre « 'Hemdat Yamim » rapporte l'histoire d'un homme juste qui partageait son repas avec des hommes sages et des notables. Lorsqu'un mendiant est passé par là, le tsaddik s'est beaucoup réjoui, l'a fait asseoir en tête de table en déclarant joyeusement : « Je suis heureux d'avoir le mérite de t'offrir la part d'Avraham Avinou dans sa souka. » Quelques temps plus tard, il a fait un rêve : il se noyait dans un borbier infernal, en proie à un grand danger. Puis Avraham Avinou est venu en personne le sauver ! Dès lors, il s'est engagé à organiser chaque jour de fête, de ses propres moyens, un repas spécialement pour les indigents.

Qu'elles sont belles les paroles de l'auteur du « Yessod Véchorech Ha'avoda », qui fait l'éloge de celui qui reçoit des invités dans sa souka : « Les saints ancêtres viennent trouver refuge avec lui dans sa souka et se réjouissent avec lui lorsqu'il partage son pain avec les indigents, les nécessiteux, les personnes honorables qui étudient la Torah et les pauvres misérables. Rabbi Alexander Ziskind de Horodna, auteur du livre « Yessod Véchorech Ha'avoda », a même institué une prière particulière pour l'invitation des Ouchpizin dans la souka :

« J'ai composé une petite formule d'invitation pour les Ouchpizin qu'il faudra prononcer dès l'entrée dans la souka, pour un repas en soirée ou en journée. On la récitera quotidiennement, soit pour le repas du soir soit pour celui de midi. On conviera tout d'abord l'hôte du soir en question puis on inclura les six autres. » Il y a lieu de prendre en considération la recommandation de Rabbi Alexander qui s'appuie d'ailleurs sur les paroles du Zohar : « Si l'on n'invite pas explicitement les Ouchpizin, ils ne viendront pas même dans la souka d'un grand tsaddik ! Il faut les convier et les appeler chacun, par leur nom. »

L'ouvrage « Maté Ephraïm » (Simane 621) détaille l'organisation du premier soir de la fête et y souligne l'habitude d'inviter les saints Ouchpizin dans la souka : « Les hommes de mérite entrent dans la souka et déclarent 'Aujourd'hui est un jour de fête, dans les Soukot vous vous installerez etc. Venez Ouchpizin !' (selon le texte du livre de prières) d'une voix agréable et avec joie. »

De même, le Chla insiste sur le fait qu'il faut inviter les Ouchpizin à entrer dans la souka et ne pas considérer qu'ils le feront de toutes façons. « En entrant dans la souka, on appellera explicitement ces tsaddikim à venir, car leur présence spirituelle, qui nous entoure de toute part, est une gloire pour nous. Ainsi faisait Rav Hamnouna. »

Puis le Chla poursuit :

« En résumé, on devra inviter les tsaddikim évoqués ce jour-là puis attribuer leur part aux pauvres assis autour de la table. S'ils ne sont pas à notre propre table, on leur enverra de quoi manger chez eux, car c'est ce qui leur revient. » Enfin comme le précise le Zohar, « chacun doit montrer un visage radieux aux Ouchpizin qui résident avec lui » : il est donc interdit d'être triste ou plus encore, d'être touché par la colère.

A ce sujet, il est bon de mentionner que réserver un accueil chaleureux à des invités est une très bonne segoula pour ne manquer de rien. Le « Sfat Emet » explique ainsi l'enseignement de nos Sages selon lequel « pendant Soukot nous sommes jugés sur l'eau » (Roch Hachana 16a) : l'eau fait référence à la subsistance, et il y a une signification particulière

au fait de recevoir des invités en cette fête de Soukot, qui est un temps de joie.

En ce moment de joie, Hachem, si l'on peut dire, se réjouit de préparer la subsistance pour Ses créatures. Il dit « Voici Je vous ai donné ... toute la végétation ... » et ce langage exprime toujours la joie : cela vient nous enseigner de recevoir les invités avec un visage accueillant et de donner de la tsedaka dans la joie. C'est la raison pour laquelle Il a fixé le moment de la détermination de notre subsistance pendant notre temps de réjouissance.

Que son sort est bon !

L'obligation d'associer à nos repas de fête des hommes pauvres et malheureux s'est transmise comme un fil conducteur dans tous les livres des sages d'Israël, à chaque génération. Dans son livre « Avodat Hakodech », le 'Hida éveille notre sensibilité à ce sujet en écrivant : « Il faudra s'efforcer de partager son repas avec les nécessiteux. En effet, au devoir de nourrir les pauvres à chaque fête s'ajoute celui de le faire en l'honneur des Ouchpizin. Quiconque ne le fait pas, commet une grande faute. »

Le Gaon Rabbi 'Haïm Faladji d'Izmir nous incite lui aussi à agir de la sorte en affirmant d'une part « Merveilleux est le sort de celui qui nourrit les pauvres et les hôtes à sa table en cette sainte fête ! », et d'autre part « Grande est la faute de celui qui n'a pas de pauvres ou d'invités à sa table : les sept Ouchpizin le maudissent ! Quiconque n'a pas la possibilité de les inviter devra au moins leur envoyer un plat en déclarant 'Que cette part de notre repas soit celle des Ouchpizin qui prendront place dans notre souka.' Dans notre ville, à Izmir, deux chefs de famille et leur père ont pris l'habitude de dresser des tables pour les nécessiteux et les invités lors des deux premiers soirs de Soukot. Que leur sort est bon ! Que l'on continue à agir ainsi dans les générations à venir ! »

Qu'aucun étranger ne s'assoie à sa place !

Dans les communautés juives, quelques jolies coutumes ont été préservées en l'honneur des Ouchpizin : les livres saints ('Hida, Or Tsaddikim, Cha'arei Techouva et d'autres) rapportent qu'il est bon d'allumer dans la souka sept bougies, correspondant aux sept tsaddikim qui viennent y résider. Rabbi 'Haïm Faladji loue cette habitude et ajoute :

« Quiconque ne possède pas de lampe adaptée placera lui-même sept mèches, même si lors des autres fêtes on a l'habitude d'en allumer cinq, qui correspondent aux montées à la Torah. »

Au sein des communautés marocaines ainsi qu'à Fès, on avait l'habitude de suspendre à un mur de la souka une petite chaise que l'on dénommait « la chaise du prophète Elie. »

On ornait ce siège de tissus colorés et on y posait les livres saints utilisés pendant Soukot comme le Ma'hzor, l'ouvrage « Hemed Elokim », les recueils de piyoutim et autres... Dans d'autres communautés on plaçait dans le coin de la souka une chaise d'honneur pour les Ouchpizin, sur laquelle on posait les livres de Torah étudiés durant la fête.

Enfin, notons que l'ouvrage « Keter Chem Tov » avertit qu'on ne doit pas utiliser ce siège réservé aux Ouchpizin, en vertu de la confiance et de l'espoir que nous mettons en la venue du Machia'h, dont « aucun étranger ne devra prendre la place... »

Garde Ta Langue

Ne pas juger défavorablement

Même s'il est plus probable que la personne soit effectivement coupable, c'est une très bonne chose de considérer qu'il y a un doute et de ne pas juger défavorablement. Et s'il est plus probable que la personne soit innocente, il est évidemment interdit de la juger défavorablement. Si quelqu'un le fait tout de même et que cela pousse à parler d'elle avec mépris, outre le fait qu'on a transgressé « tu jugeras ton prochain avec droiture », on a aussi transgressé l'interdiction de dire du lachon hara.

('Hafets 'Haïm)

Les secrets du Loulav

« Les secrets du loulav et des quatre espèces sont innombrables, et combien ils me sont chers ! Heureux celui qui est pur de cœur et qui met sa pensée dans les secrets les plus élevés des mitsvot. »

Tous mes os diront

Il faut dire à propos des quatre espèces qu'elles font allusion à quatre membres du corps qui sont à la base des actions humaines, que ce soit pour faire des mitsvot ou commettre des transgressions, et qui sont les yeux, le cœur, les lèvres (car de nombreuses mitsvot, ainsi que de nombreuses transgressions, dépendent de la parole) et la colonne vertébrale, qui est l'essentiel du corps et dont la force provient du cerveau. L'etrog est semblable au cœur. La branche de palmier est semblable à la colonne vertébrale. La myrte est semblable aux yeux, et la feuille de saule est semblable aux lèvres.

Tout cela signifie que lorsqu'on commet des fautes avec ces quatre parties du corps, on sera racheté par ces quatre espèces, parce que chaque faute trouvera son rachat quand on fera la mitsva correspondante.

Le Midrach Tan'houma dit à propos de cette mitsva : « Tous mes os diront, Hachem, qui est comme Toi ? » Kad HaKema'h

La joie corporelle et spirituelle

La raison de la mitsva, dans son sens premier, est que comme cette fête est celle de l'engrangement de la récolte, et que c'est un moment de joie, le Saint béni soit-Il a voulu nous donner le mérite que notre joie soit totale, une joie corporelle et spirituelle, quand nous nous rappelons Ses mitsvot.

Il a choisi les quatre espèces qui sont un exemple des principaux membres du corps humain, car le service de Hachem dépend de la pensée, de la parole et de l'action.

L'etrog est semblable au cœur, dont dépendent toutes les pensées. Les feuilles de saule sont semblables aux lèvres, qui sont l'origine de la parole. Et la palme est semblable à la colonne vertébrale, qui représente tout le corps de l'homme. Quand l'homme regarde ces quatre espèces, il prépare sa pensée à servir D., il ne s'enorgueillit pas de son abondante moisson et son cœur ne s'égaré pas à suivre ses yeux.

(Ta'amei HaMitsvot du Radbaz)

La providence individuelle

J'ai aussi entendu que tout arbre ou végétal a un ange qui le gouverne d'en-haut en lui disant : « Pousse ! » Mais ces quatre espèces, Hachem ne les a pas confiées à un ange, Il les frappe et les surveille pour ainsi dire Lui-même afin qu'elles poussent.

C'est pourquoi Il nous a ordonné de prendre ces quatre espèces particulières pendant la fête, pour montrer à tous que les bnei Israël sont le peuple de D., il est entre Ses mains et ne doit craindre aucune créature au monde.

Même le Satan n'a aucun pouvoir sur eux, parce qu'ils sont marqués du signe du Roi. (Séder Hayom)

Le Loulav et la Bénédiction

« Celui qui voit un loulav en rêve, c'est un signe que son cœur est entièrement consacré à servir son Père des cieux. Celui qui voit une branche de myrte en rêve, réussira sur le plan financier. S'il n'a pas de biens, il fera un héritage. Celui qui voit un etrog en rêve est un être de choix devant son Créateur, ainsi qu'il est dit « le fruit de l'arbre hadar, à savoir de choix » (Berakhot 57a).

Rabbi Klonimus a dit que le loulav doit avoir soixante feuilles et pas moins, correspondant à la bénédiction des cohanim qui comporte soixante lettres. En effet, le loulav vient pour la bénédiction, comme l'ont dit les Sages : ces espèces viennent concilier le Créateur au sujet de l'eau (à Soukot, on est jugé sur l'eau qu'il y aura pendant l'année).

(Séfer HaPardes de Rachi)

L'arbre de vie

« Peri ets hadar » (le fruit de l'arbre de choix) a la valeur numérique, en ajoutant des unités pour les mots eux-mêmes, du mot « etroguim ».

Les mots « peri ets » figurent deux fois dans la Torah : « acher bo peri ets » (dans le récit de la Création) et « peri ets hadar » (pour désigner le etrog). C'est une allusion à ce qu'ont dit les Sages : l'arbre dont a mangé le premier homme était un etrog.

« Avot » (la myrte) est écrit sans vav, à cause de six choses (vav a la valeur numérique de six) qui peuvent la rendre impropre, et qui sont : un rameau sec, volé, provenant d'une achera (de l'idolâtrie), de la ville excommuniée (pour idolâtrie), dont l'extrémité a été coupée, et qui appartient à un idolâtre.

Le mot « loulav » a la valeur numérique de « 'haïm » (vie), c'est pourquoi un rameau sec est inutilisable.

(Ba'la HaTourim)

Le compte de six cent treize

Le Midrach dit que quiconque accomplit la mitsva du etrog avec trois espèces, c'est comme s'il avait accompli toutes les mitsvot.

La raison en est que « etrog » et « guimel minim » (les trois autres espèces) ont la valeur numérique de six cent treize.

(Abouardham)

La Torah de vie

« Loulav » a la même valeur numérique que « lo lev », « lamed vav – lamed bet ».

Cela correspond aux trente-six (lamed vav) justes cachés de chaque génération, ainsi qu'aux trente-six traités de la Guemara.

Et « lamed bet », c'est la Torah, qui commence par un bet et se termine par un lamed.

« Loulav » a la valeur numérique de « 'haïm », c'est-à-dire la Torah. (Respona du Maharil)

A la lumière de la Paracha

Immédiatement vers la foi, la Torah et les mitsvot

Le Rema écrit (Orah 'Haïm 624) : « Ceux qui sont scrupuleux commencent à fabriquer la souka immédiatement à la sortie de Yom Kippour, pour aller d'une mitsva à une autre. » J'ai pensé que l'on peut peut-être dire aussi que le jour de Kippour, la foi se renforce dans le cœur de l'homme du fait qu'il s'est confessé devant le Roi des rois et Lui a demandé pardon de toutes ses fautes. Or il y a une mitsva de juxtaposer la foi à la pratique de la Torah et des mitsvot, et la mitsva de souka comporte les deux aspects. De quelle façon ? Il y a naturellement la mitsva, mais comment comporte-t-elle aussi la Torah ? Parce que la souka ressemble au beit hamidrach que l'on fait pour que la Chekhina y demeure. Le roi Chelomo a inauguré le Temple à Soukot, car bien que la construction ait été terminée en 'Hechvan (Pessikta Rabbati 7), il l'a inauguré en Tichri, immédiatement après Yom Kippour, pour nous dire que chacun doit faire comme lui, et immédiatement après la foi, passer à la pratique de la Torah et des mitsvot. En effet, la foi seule ne dure pas quand elle ne s'accompagne pas de Torah, et il n'y a d'étude de la Torah que lorsque l'homme s'exile d'un endroit à l'autre, ainsi qu'il est dit (Avot 4, 14) : « Exile-toi vers un lieu de Torah. » Pendant la fête de Soukot, chacun sort de sa maison pour rentrer dans sa souka, et c'est considéré comme une sorte d'exil.

Nos Sages disent dans la Aggada (Pessikta DeRav Kahana 2) : « Pourquoi faisons-nous une souka après Yom Kippour ? Pour te dire qu'à Roch Hachana, le Saint béni soit-Il siège en jugement sur toutes les créatures du monde, et à Yom Kippour Il scelle le décret. Si par malheur les bnei Israël avaient encouru l'exil, du fait qu'ils font la souka et s'exilent de leur maison vers la souka, cela leur est compté comme s'il s'étaient exilés en Babylonie. » Du fait que l'homme s'exile de chez lui et rentre dans sa souka, qui est comme un beit hamidrach, il est pardonné.